

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	39
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Brigitte LOBGEAIS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Thierry BROCHOT, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C130

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMMAIN

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'ACSO - TRANSFERT DE LA COMPETENCE MAITRISE DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELEMENT OU LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 permettant aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale de transférer à tout moment, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Considérant que l'ACSO est en charge de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement » ainsi que « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT »,

Considérant que lors des évènements climatiques (orages et fortes pluies) survenus au mois de mai 2024, des communes de l'ACSO (Saint-Leu-d'Esserent, Thiverny, Maysel, Saint-Vaast-les-Mello et Cramoisy) ont subi des dégâts matériels conséquents liés aux transports des particules de terres et aux coulées de boues,

Considérant que ces boues issues des terres agricoles proviennent non pas de parcelles en particulier mais d'un ensemble de surfaces appelées bassins versants ou sous-bassins versants. Ces bassins versants respectent des courbes topographiques qui ne correspondent pas aux limites administratives communales. L'agglomération Creil Sud Oise couvre en effet 5 bassins versants de référence (Brèche, Thérain, Oise, Thérinet, Nonette) dans lesquels on retrouve des découpages de sous-bassins,

Considérant que la gestion de cette problématique est donc compliquée au niveau local (communal) et doit être conduite à l'échelle intercommunale pour être efficace et cohérente,

Considérant que toute modification des compétences d'un EPCI doit être adoptée d'une part par le conseil communautaire, et d'autre part par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, à la même condition de majorité qualifiée que celle qui s'applique à l'adoption des statuts initiaux (soit par au moins les deux tiers des communes comptant au moins 50 % de la population de l'EPCI ou au moins la moitié des communes comptant au moins les deux tiers de la population),

Considérant que toute modification des statuts doit, comme les statuts initiaux, être approuvée par le préfet dont l'arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De modifier les statuts de l'ACSO en intégrant, au titre des compétences facultatives supplémentaires, la compétence suivante :
 - « *Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols* »
- D'autoriser le président à signer tout document y afférent.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/09/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	39
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Brigitte LOBGEAIS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Thierry BROCHOT, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C131

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - EXERCICE 2024

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°22C164 en date du 24 novembre 2022 portant assujettissement à la TVA des prestations liées à la DSP Sarcus à compter du 1^{er} janvier 2023, les dépenses sont présentées Hors Taxes (HT) au sein du budget Principal,

Vu la délibération n°22C165 en date du 24 novembre 2022 portant assujettissement à la TVA de l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage à compter du 1^{er} janvier 2023, les dépenses sont présentées Hors Taxes (HT) au sein du budget Principal,

Vu la délibération n° 24C027 en date 28 mars 2024 portant adoption du BP 2024 du budget Principal de l'ACSO,

Vu la délibération n°24C044 en date du 28 mars 2024 portant fongibilité des crédits pour l'ensemble des budgets de l'ACSO en M57 dont le budget Principal,

Considérant que le projet de DM n°1/2024 présenté ci-après pour le budget Principal de l'ACSO,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le versement d'un complément de subvention au Budget annexe Transports urbains pour un montant de 48 494,39 euros portant ainsi le montant maximum attribué à 4 275 005.67 euros, en vertu de l'article L 2224-2 du code qui autorise une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par des contraintes particulières de service public imposées par la collectivité (alinéa 1), dans le cadre de la réalisation d'investissements très importants (alinéa 2) ou lorsque la non prise en charge aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs (alinéa 3),
- D'adopter la décision modificative n°1 du budget Principal pour l'exercice 2024 telle que présentée ci-après

CHAPITRE	BP 2024	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
MOUVEMENTS REELS			
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 988 860,51 €	428 207,31 €	9 417 067,82 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 170 126,76 €	636,28 €	11 170 763,04 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	34 310 920,00 €	228 989,00 €	34 539 909,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 369 426,96 €	634 190,00 €	16 003 616,96 €
66 - CHARGES FINANCIERES	847 586,00 €	- €	847 586,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	45 000,00 €	35 000,00 €	80 000,00 €
TOTAL MOUVEMENTS REELS	70 733 920,23 €	1 327 022,59 €	72 060 942,82 €
MOUVEMENTS D'ORDRE			
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 598 216,40 €	695 016,85 €	4 903 199,55 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 289 867,00 €	- €	6 289 867,00 €
TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE	11 888 083,40 €	695 016,85 €	11 193 066,55 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	82 622 003,63 €	632 005,74 €	83 254 009,37 €
CHAPITRE	BP 2024	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
MOUVEMENTS REELS			
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	190 528,00 €	- €	190 528,00 €
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 518 394,18 €	42 588,85 €	2 475 805,33 €
73 - IMPOTS ET TAXES	23 973 518,00 €	169 004,00 €	24 142 522,00 €
731 - FISCALITE LOCALES	29 391 684,00 €	127 885,00 €	29 263 799,00 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	18 745 899,00 €	622 480,59 €	19 368 379,59 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	89 144,00 €	10 995,00 €	100 139,00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	50,00 €	- €	50,00 €
TOTAL MOUVEMENTS REELS	74 909 217,18 €	632 005,74 €	75 541 222,92 €
MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT			
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	4 328 287,45 €	- €	4 328 287,45 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 384 499,00 €	- €	3 384 499,00 €
TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT	7 712 786,45 €	- €	7 712 786,45 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	82 622 003,63 €	632 005,74 €	83 254 009,37 €

CHAPITRE	BP 2024	RAR 2023	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
MOUVEMENTS REELS				
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	8 141 069,00 €		- €	8 141 069,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 669 693,00 €	132 116,05 €	204 889,00 €	3 006 698,05 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 882 284,00 €	244 803,89 €	515 374,00 €	1 611 713,89 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 507 089,26 €	2 176 866,59 €	503 289,45 €	9 180 666,40 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	7 277 900,15 €	4 248 229,89 €	1 767 717,90 €	9 758 412,14 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	655 180,00 €		1 800,00 €	653 380,00 €
4541 - TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	60 000,00 €		30 000,00 €	90 000,00 €
TOTAL MOUVEMENTS REELS	28 193 215,41 €	6 802 016,42 €	2 553 292,35 €	32 441 939,48 €
MOUVEMENTS D'ORDRE				
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT EN	3 384 499,00 €		- €	3 384 499,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	506 924,79 €		- €	506 924,79 €
TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT	3 891 423,79 €	- €	- €	3 891 423,79 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	32 084 639,20 €	6 802 016,42 €	2 553 292,35 €	36 333 363,27 €

CHAPITRE	BP 2024	RAR 2023	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
MOUVEMENTS REELS				
10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	4 905 241,31 €	-	181 325,00 €	4 723 916,31 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	4 842 803,00 €	71 500,00 €	1 296 393,50 €	3 617 909,50 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	10 290 525,01 €	-	- €	10 290 525,01 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 996 303,00 €	-	410 557,00 €	1 585 746,00 €
45412 - TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE RECETTES	60 000,00 €	-	30 000,00 €	90 000,00 €
TOTAL MOUVEMENTS REELS	22 094 872,32 €	71 500,00 €	1 858 275,50 €	20 308 096,82 €
MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT				
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 325 275,11 €	-	- €	4 325 275,11 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 598 216,40 €	-	695 016,85 €	4 903 199,55 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 289 867,00 €	-	- €	6 289 867,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	506 924,79 €	-	- €	506 924,79 €
TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT	16 720 283,30 €	- €	695 016,85 €	16 025 266,45 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	38 815 155,62 €	71 500,00 €	2 553 292,35 €	36 333 363,27 €

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/09/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	39
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Brigitte LOBGEAIS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Thierry BROCHOT, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C132

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22C165 en date du 24 novembre 2022 portant assujettissement à la TVA de l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage à compter du 1^{er} janvier 2023, les dépenses sont présentées Hors Taxes (HT) au sein du budget Principal,

Vu la délibération n°24C033 en date du 28 mars 2024 portant révisions des autorisations de programme et crédits de paiement précédemment créées,

Considérant que pour la bonne gestion de certaines opérations de travaux inscrits en section d'investissement, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP),

Considérant le tableau présenté en annexe récapitulant l'ensemble des mouvements décrits ci-dessous,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le tableau des AP/CP joint en annexe

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/09/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	39
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Thierry BROCHOT, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C133

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2011 portant création de l'AE /CP n°7 Gare Cœur d'Agglo (GCA), et les délibérations suivantes portant révisions,

Considérant que pour la bonne gestion de certains projets inscrits en section de fonctionnement, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP),

Considérant le tableau présenté en annexe récapitulant l'ensemble des mouvements décrits ci-dessous,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De réviser l'AECP 7 – Gare Cœur d'Agglo par les hausses respectives de l'autorisation d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) 2024 de **+ 23 480 €** portant le montant total de l'AE à **1 827 192 €** et de CP 2024 à **74 480 €**,
- D'approuver les modifications du tableau des AE/CP du budget Principal de l'ACSO joint en annexe.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/09/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	39
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Thierry BROCHOT, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C134

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - EXERCICE 2024

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu la délibération n°24C028 en date du 28 mars 2024 portant adoption du BP 2024 du budget annexe Transports Urbains,

Considérant que le budget Transports Urbains a pour objet de gérer le service public de transports urbains sur le territoire de l'ACSO, qui représente un service public industriel et commercial (SPIC) et la nécessaire connaissance du coût exact du service en lien direct avec la redevance payée par l'utilisateur oblige à isoler les dépenses et les recettes liées à cette activité dans un budget annexe,

Considérant que le budget annexe Transports Urbains est assujéti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2019, les dépenses sont présentées Hors Taxes (HT),

Considérant la nécessité d'ajuster les montants du budget 2024 par voie de décision modificative,

Vu le projet de DM n°1/2024 présenté ci-après pour le budget annexe Transports Urbains,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter la décision modificative de crédits n°1/2024 du budget annexe Transports Urbains en équilibre de la manière suivante :

EXPLOITATION DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	355 905,01 €	-9 532,73 €	346 372,28 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	472 319,00 €	-334 300,00 €	138 019,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	651 664,00 €	0,00 €	651 664,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 866 456,00 €	569 597,12 €	9 436 053,12 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	279 998,00 €	200 000,00 €	479 998,00 €
TOTAL DEPENSES	10 656 342,01 €	425 764,39 €	11 082 106,40 €

EXPLOITATION RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
002 RESULTATS REPORTES DE FONCTIONNEMENT	326 831,73 €	0,00 €	326 831,73 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	269 783,00 €	0,00 €	269 783,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	4 500 000,00 €	350 000,00 €	4 850 000,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	759 399,00 €	-30 000,00 €	729 399,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	567 817,00 €	57 270,00 €	625 087,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 232 511,28 €	48 494,39 €	4 281 005,67 €
TOTAL RECETTES	10 656 342,01 €	425 764,39 €	11 082 106,40 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	RàR 2023	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	269 783,00 €		0,00 €	269 783,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	860 000,00 €	1 079 745,37 €	-15 000,00 €	1 924 745,37 €
TOTAL DEPENSES	1 129 783,00 €	1 079 745,37 €	-15 000,00 €	2 194 528,37 €

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	RàR 2023	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
001 RESULTATS REPORTES D'INVESTISSEMENT	467 430,90 €		0,00 €	467 430,90 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	472 319,00 €		-334 300,00 €	138 019,00 €
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	651 664,00 €		0,00 €	651 664,00 €
10 DOTATIONS, FONDS D'VERS ET RESERVES	132 314,47 €		0,00 €	132 314,47 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 800,00 €	480 000,00 €	319 300,00 €	805 100,00 €
TOTAL RECETTES	1 729 528,37 €	480 000,00 €	-15 000,00 €	2 194 528,37 €

- De compléter la participation du budget Principal de 48 494,39 euros, portant la participation globale à 4 275 005,67 euros pour l'exercice 2024,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 30/09/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	39
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Brigitte LOBGEAIS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Thierry BROCHOT, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C135

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

BUDGET ANNEXE GOURNAY LES USINES : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - EXERCICE 2024

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2006 portant création d'un budget annexe « Gournay les Usines » en vue de réaliser une opération d'aménagement urbain de ce quartier,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2006 adoptant le dossier de création de la ZAC de Gournay les Usines, et les délibérations suivantes portant amendements,

Vu la délibération n°18C182 en date du 27 septembre 2018 portant mise en place d'une clé de répartition des dépenses de la ZAC Gournay,

Vu la délibération n°24C029 en date du 28 mars 2024 portant adoption du BP 2024 du budget annexe Gournay Les Usines,

Vu la délibération n°24C044 en date du 28 mars 2024 portant fongibilité des crédits pour l'ensemble des budgets de l'ACSO en M57 dont le budget annexe Gournay Les Usines,

Considérant que le budget annexe Gournay les Usines a pour objet de constater les dépenses et les recettes liées à la zone d'aménagement concerté de Gournay Les Usines qui a été reprise en régie en juillet 2017, les acquisitions et les ventes sont gérées en fonctionnement,

Considérant que le budget est assujéti à la TVA, les dépenses sont présentées Hors Taxes (HT),

Considérant la nécessité d'ajuster les montants du budget 2024 par voie de décision modificative,

Vu, le projet de DM n°1/2024 présenté ci-après pour le budget annexe Gournay Les Usines,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter la décision modificative de crédits n°1/2024 du budget annexe Gournay Les Usines telle que présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	722 095,00 €	-115 215,00 €	606 880,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 972 095,00 €	-408 556,53 €	1 563 538,47 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	4 653 969,94 €	0,00 €	4 653 969,94 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €
TOTAL DEPENSES	7 366 159,94 €	-523 771,53 €	6 842 388,41 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
002 RESULTATS REPORTES DE FONCTIONNEMENT	1 466 323,47 €	0,00 €	1 466 323,47 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	5 376 064,94 €	0,00 €	5 376 064,94 €
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE...	523 771,53 €	-523 771,53 €	0,00 €
TOTAL RECETTES	7 366 159,94 €	-523 771,53 €	6 842 388,41 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
001 RESULTATS REPORTES D'INVESTISSEMENT	43 795,49 €	0,00 €	43 795,49 €
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	5 376 064,94 €	0,00 €	5 376 064,94 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 250 000,00 €	-408 556,53 €	841 443,47 €
TOTAL DEPENSES	6 669 860,43 €	-408 556,53 €	6 261 303,90 €

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 972 095,00 €	-408 556,53 €	1 563 538,47 €
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	4 653 969,94 €	0,00 €	4 653 969,94 €
10 DOTATIONS, FONDS D'VERS ET RESERVES	43 795,49 €	0,00 €	43 795,49 €
TOTAL RECETTES	6 669 860,43 €	-408 556,53 €	6 261 303,90 €

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 30/09/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	39
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Thierry BROCHOT, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE**RAPPORT** : 24C136**RAPPORTEUR** : M. Alexandre OUIZILLE**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - EXERCICE 2024**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°24C031 en date du 28 mars 2024 portant adoption du BP 2024 du budget annexe Eau Potable,

Considérant que le service public d'eau est géré comme un service public industriel et commercial (SPIC), il est nécessairement l'objet d'un budget annexe dédié dont le financement doit être équilibré par la redevance payée par l'utilisateur,

Considérant que le budget annexe de l'Eau Potable est assujetti à la TVA, les dépenses sont présentées Hors Taxes (HT),

Considérant le passage en régie intéressée en 2017 a modifié la structure du budget, les dépenses et les recettes du délégataire sont intégrées dans la comptabilité du budget annexe,

Considérant la nécessité d'ajuster les montants du budget 2024 par voie de décision modificative,

Vu le projet de DM n°1/2024 présenté ci-après pour le budget annexe Eau Potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter la décision modificative de crédits n°1/2024 du budget annexe Eau Potable telle que présentée ci-après :

EXPLOITATION DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 908 129,00 €	400 000,00 €	2 308 129,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 829 892,00 €	0,00 €	1 829 892,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 002 890,13 €	-152 741,00 €	1 850 149,13 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	343 363,00 €	900,00 €	344 263,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	594 341,00 €	-36 159,00 €	558 182,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	8 992,85 €	0,00 €	8 992,85 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 000,00 €	-55 000,00 €	45 000,00 €
TOTAL DEPENSES	6 787 607,98 €	157 000,00 €	6 944 607,98 €

EXPLOITATION RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
002 RESULTATS REPORTES DE FONCTIONNEMENT	925 057,68 €	0,00 €	925 057,68 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	27 740,00 €	0,00 €	27 740,00 €
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE...	5 834 810,30 €	157 000,00 €	5 991 810,30 €
TOTAL RECETTES	6 787 607,98 €	157 000,00 €	6 944 607,98 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	RàR 2023	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
001 RESULTATS REPORTES D'INVESTISSEMENT	2 333 841,52 €		0,00 €	2 333 841,52 €
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	27 740,00 €		0,00 €	27 740,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 680,00 €		0,00 €	20 680,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 000,00 €		0,00 €	40 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 612 000,00 €	268 489,66 €	-570 000,00 €	1 310 489,66 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 256 340,00 €	112 334,22 €	150 000,00 €	1 518 674,22 €
TOTAL DEPENSES	5 290 601,52 €	380 823,88 €	-420 000,00 €	5 251 425,40 €

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	RàR 2023	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 002 890,13 €		-152 741,00 €	1 850 149,13 €
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	343 363,00 €		900,00 €	344 263,00 €
10 DOTATIONS, FONDS D'VERS ET RESERVES	2 714 665,40 €		0,00 €	2 714 665,40 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00 €		38 358,00 €	38 358,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	610 506,87 €		-306 517,00 €	303 989,87 €
TOTAL RECETTES	5 671 425,40 €	0,00 €	-420 000,00 €	5 251 425,40 €

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 30/09/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	39
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Thierry BROCHOT, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C137

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 19C288 en date du 12 décembre 2019 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement 49 – régie intéressée eau potable renouvellements sur le budget annexe Eau Potable, et les délibérations suivantes portant révisions,

Considérant que pour la bonne gestion de certaines opérations de travaux inscrits en section d'investissement, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, le budget annexe Eau Potable est voté Hors Taxes (HT), l'autorisation de programme est donc présentée en Hors Taxes,

Considérant la régie intéressée eau potable de renouvellements doit être conforme au Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) du délégataire SUEZ révisé chaque année, il est donc nécessaire de réviser l'APCP 49 Régie intéressée - Eau Potable – Renouvellements,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'acter la modification des crédits supplémentaires de paiement 2024 pour l'APCP 49 – Régie intéressée - Eau Potable – Renouvellements, d'un montant de **150 000 € HT** pour un total d'AP inchangé de 6 124 038 € HT,
- D'approuver les modifications du tableau des AP/CP joint en annexe.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/09/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	39
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Brigitte LOBGEAIS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Thierry BROCHOT, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE**RAPPORT : 24C138****RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE****BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - EXERCICE 2024**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°24C032 en date du 28 mars 2024 portant adoption du BP 2024 pour le budget annexe Assainissement,

Considérant que le service public d'assainissement est géré comme un service public industriel et commercial (SPIC), il est nécessairement l'objet d'un budget annexe dédié dont le financement doit être équilibré par la redevance payée par l'utilisateur,

Considérant que le budget annexe de l'Assainissement est assujéti à la TVA, les dépenses sont présentées Hors Taxes (HT),

Considérant le passage en régie intéressée en 2017 a modifié la structure du budget, les dépenses et les recettes du délégataire sont intégrées dans la comptabilité du budget annexe,

Considérant la nécessité d'ajuster les montants du budget 2024 par voie de décision modificative,
Vu le projet de DM n°1/2024 présenté ci-après pour le budget annexe Assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter la décision modificative de crédits n°1/2024 du budget annexe Assainissement telle que présentée ci-après :

EXPLOITATION DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 112 375,00 €	245 000,00 €	3 357 375,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 726 543,00 €	50 000,00 €	1 776 543,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 113 200,58 €	-242 822,87 €	3 870 377,71 €
022 DEPENSES IMPREVUES	127 630,00 €	0,00 €	127 630,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	1 895 836,00 €	0,00 €	1 895 836,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	487 813,00 €	36 410,00 €	524 223,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	24 909,10 €	0,00 €	24 909,10 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	272 760,00 €	0,00 €	272 760,00 €
TOTAL DEPENSES	11 761 066,68 €	88 587,13 €	11 849 653,81 €

EXPLOITATION RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
002 RESULTATS REPORTES DE FONCTIONNEMENT	6 673 951,17 €	0,00 €	6 673 951,17 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	131 182,00 €	0,00 €	131 182,00 €
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE...	4 908 833,51 €	-151 500,00 €	4 757 333,51 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €	240 087,13 €	240 087,13 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	47 100,00 €	0,00 €	47 100,00 €
TOTAL RECETTES	11 761 066,68 €	88 587,13 €	11 849 653,81 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	RàR 2023	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	131 182,00 €		0,00 €	131 182,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	67 295,00 €		0,00 €	67 295,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	90 000,00 €		0,00 €	90 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 746 559,76 €	67 540,00 €	-149 735,87 €	7 664 363,89 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	394 799,00 €		30 000,00 €	424 799,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	40 000,00 €		0,00 €	40 000,00 €
TOTAL DEPENSES	8 469 835,76 €	67 540,00 €	-119 735,87 €	8 417 639,89 €

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	RàR 2023	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
001 RESULTATS REPORTES D'INVESTISSEMENT	2 468 869,18 €		0,00 €	2 468 869,18 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 113 200,58 €		-242 822,87 €	3 870 377,71 €
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 895 836,00 €		0,00 €	1 895 836,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	19 470,00 €		0,00 €	19 470,00 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00 €		123 087,00 €	123 087,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	40 000,00 €		0,00 €	40 000,00 €
TOTAL RECETTES	8 537 375,76 €	0,00 €	-119 735,87 €	8 417 639,89 €

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/09/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	39
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Thierry BROCHOT, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C139

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 19C289 en date du 12 décembre 2019 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°46 - régie intéressée assainissement eaux usées renouvellements sur le budget annexe Assainissement, et les délibérations suivants portant révisions,

Considérant que pour la bonne gestion de certaines opérations de travaux inscrits en section d'investissement, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, le budget annexe Assainissement est voté Hors Taxes (HT), les autorisations de programme et les autorisations d'engagement sont donc présentées en Hors Taxes,

Considérant la régie intéressée assainissement eaux usées renouvellements doit être conforme au Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) du délégataire SUEZ révisé chaque année, il est donc nécessaire de réviser l'AP/CP,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'acter la modification des crédits supplémentaires de paiement 2024 pour l'APCP 46 – Régie intéressée – Assainissement eaux usées – Renouvellements, d'un montant de **30 000 € HT** pour un total d'AP inchangé de 2 289 964 € HT,

- D'approuver les modifications du tableau des AP/CP joint en annexe.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/09/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	39
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Brigitte LOBGEAIS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Thierry BROCHOT, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C140

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

FISCALITE LOCALE : FIXATION DES BASES MINIMUM DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) AU 1ER JANVIER 2025

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1647 D,

Vu le décret n° 2024-496 du 30 mai 2024 fixant les fourchettes de « bases minimum » de la CFE par tranche de chiffre d'affaires ou de bénéfice,

Considérant que l'ACSO peut librement décider du montant des bases minimum applicables sur son territoire par tranche de chiffre d'affaires ou de bénéfice annuel, dans le respect du décret n° 2024-496 du 30 mai 2024 fixant les dernières fourchettes en vigueur,

Considérant qu'en matière de fiscalité locale, sauf cas particuliers, il convient de délibérer avant le 1^{er} octobre de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1, conformément à l'article 1639 A bis du CGI,

Considérant que l'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer en matière de fiscalité directe locale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- Décide de fixer les montants, par tranche, de « bases minimum » 2024 pour application au 1^{er} janvier 2025 de la manière ci-dessous :

Montants annuels du chiffre d'affaires ou du bénéfice	Montant de « Base Minimum » fixés par l'ACSO en 2024 pour 2025
≤ 10 000 €	579 €
> 10 000 € et ≤ 32 600 €	1 158 €
> 32 600 € et ≤ 100 000 €	2 200 €
> 100 000 € et ≤ 250 000 €	4 056 €
> 250 000 € et ≤ 500 000 €	5 793 €
> 500 000 €	7 533 €

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/09/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	39
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Brigitte LOBGEAIS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Thierry BROCHOT, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C141

RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE

PROVISION POUR RISQUE : DOSSIER RESSOURCES HUMAINES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2 qui dispose qu'une provision doit être constituée par l'assemblée délibérante pour les créances accordées par la collectivité, mais également lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable public,

Vu la délibération n°22C132 en date du 29 septembre 2022 relative à l'inscription de crédits budgétaires pour la constitution d'une provision pour risque de 50 000 euros dans le cadre d'une procédure « ressources humaines »,

Considérant la nécessité d'ajuster la provision au risque encouru, il est proposé à l'organe délibérant d'augmenter la provision pour risque de 50 000 euros à 85 000 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De porter la provision pour risques et charges exceptionnelles pour contentieux « ressources humaines » à 85 000 euros via un complément de crédits de 35 000 euros,
- D'imputer cette dépense au chapitre 68 – dotations aux amortissements et provisions du budget Principal de l'ACSO.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,**

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/09/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	39
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Brigitte LOBGEAIS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Thierry BROCHOT, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C142

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel LE QUILLIEC

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DU CDG60 DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 23C082 du 25 mai 2023 portant adhésion au dispositif de signalement du CDG60 des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes,

Vu l'information du Comité Social Territorial du 12 avril 2023,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée,

Considérant l'intérêt pour l'ACSO d'adhérer au dispositif précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG60 au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion avec le CDG60 ainsi que ses avenants ou tout autre document s'y rapportant ;
- D'autoriser le Président à signer le certificat d'adhésion tripartite avec le prestataire désigné par le CDG60 pour le traitement des signalements.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/09/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	39
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Thierry BROCHOT, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C143

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel LE QUILLIEC

MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE DE DECISION

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il est indispensable de mettre en place un régime d'astreinte de décision des cadres,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De décider :
 - La mise en place d'une astreinte de décision à partir du 1^{er} novembre 2024, au sein de la collectivité devant intervenir dans les domaines de compétences de l'ACSO ou sur des équipements dont elle a la gestion en cas d'évènements exceptionnels, de crise grave ou de force majeure.
 - L'astreinte de décision courra du lundi matin 9h au lundi suivant même heure (week-end et nuits compris). L'agent d'astreinte sera joignable 24h/24 et 7 jours/7 sur le téléphone d'astreinte dédié mis à disposition.
 - Les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet de catégorie A et B, exerçant les fonctions de directeurs.rices, directeurs généraux adjoints, chefs de service et chargés de mission ayant des compétences techniques sont susceptibles de réaliser les astreintes de décision.
- D'autoriser le Président de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/09/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	39
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Thierry BROCHOT, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C144

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel LE QUILLIEC

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 21,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 à L.6227-12,

Considérant que :

1. La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise dispose de 4 emplois d'apprenti.es, ouverts au tableau des effectifs, dans le cadre de la préparation d'un titre ou diplôme de niveau BTS/BUT à Master.

La rémunération des apprenti.es sera en fonction d'un pourcentage du SMIC tenant compte de leur âge et de leur progression dans le cycle de formation en fonction du niveau de diplôme ou titre préparé.

2. Il est proposé de modifier le poste de Responsable de la plateforme proch'emploi, au sein de la Direction de l'Attractivité du Territoire dont la mission est de faire le lien entre les demandeurs d'emploi et les employeurs qui peinent à recruter dans le bassin Roissy-Sud-Oise dans le cadre du dispositif proch'emploi. Celui-ci a été créé par la Région Hauts-de-France qui a conventionné avec l'ACSO dans le cadre d'un partenariat 2016-2020, renouvelé pour 2021-2025 et tend à être renouvelé. Le dispositif n'étant pas pérennisé, il est donc proposé de modifier l'emploi permanent de Responsable de la plateforme proch'emploi en un emploi non permanent à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet (d'une durée minimale d'un an et maximale de six ans dont le contrat a vocation à prendre fin à l'issue de la mission), ouvert aux contractuels relevant du grade des attachés territoriaux (catégorie A), conformément aux dispositions de l'article 332-24 du CGFP.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre le 1^{er} échelon du grade d'attaché, indice brut 444 et le dernier échelon du grade d'attaché, indice brut 821, en fonction de ses titres, diplômes et de son expérience, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie A de la filière administrative.

3. Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet d'assistant.e au sein de la Direction de l'Aménagement et de la Politique de la Ville, ouvert aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

A défaut de recrutement statutaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, indice brut 367 et le dernier échelon du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, indice brut 558, en fonction de ses titres, diplômes et de son expérience, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie C de la filière administrative.

4. Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé.e de mission prévention jeunesse au sein du service Développement Social Urbain, en l'ouvrant aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou relevant du grade des attachés territoriaux (catégorie A).

A défaut de recrutement statutaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre le 1^{er} échelon du grade de rédacteur, indice brut 389 et le dernier échelon du grade d'attaché, indice brut 821, en fonction de ses titres, diplômes et de son expérience, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie A ou B de la filière administrative.

Les crédits correspondants seront pris sur le chapitre 012 « Charges de personnel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs selon les dispositions suivantes :

Modification de poste	Situation antérieure			Situation après délibération		
	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle
Responsable de la plateforme Proch'emploi	A	Attaché	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	A	Attaché	OUI sur le fondement de l'art.332-24 du CGFP

Modification de poste	Service d'accueil de l'apprenti.e	Fonctions de l'apprenti.e	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation	Rémunération
4 apprenti.es	Tous services de l'ACSO	Toutes fonctions entrant dans le cadre du diplôme visé	de niveau BTS/BUT à Master	1 à 2 ans renouvelable	% du SMIC selon âge et niveau de diplôme ou titre

- D'autoriser la création de postes selon les dispositions suivantes :

Création de poste	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle
<u>Assistant.e DAPV</u>	C	Adj. administratif Ppal de 1 ^{ère} cl. Adj. administratif Ppal de 2 ^{ème} cl. Adj. administratif	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
<u>Chargé.e de mission prévention jeunesse</u>	A	Attaché	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
	B	Rédacteur Ppal de 1 ^{ère} cl. Rédacteur Ppal de 2 ^{ème} cl. Rédacteur	

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/09/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	40
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	9	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C145

RAPPORTEUR : M. Jean-François DARDENNE

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE EXERCEE PAR L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE POUR LE COMPTE DE GARE ET CONNEXIONS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

Vu la délibération n°10C017 du 25 mars 2010 de la Communauté d'Agglomération Creilloise approuvant le protocole partenarial « Gare, Cœur d'Agglomération »,

Vu la délibération du 18 octobre 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation de la Passerelle en Gare de Creil au groupement dont le mandataire est le groupement EGIS,

Vu la délibération n°23B110 du Bureau Communautaire du 6 décembre 2023 approuvant la convention de financement par la région relative aux études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une passerelle en gare de Creil,

Vu la délibération n°24C056 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 approuvant la convention de financement relative à la mission de sécurité ferroviaire AVP/PRO et à l'étude APO des connexes ferroviaires entrant dans le cadre de la conception et réalisation de la passerelle en gare de Creil, mission assurée par SNCF RESEAU, financement à 50% par la Région Haut de France et l'ACSO,

Considérant que le projet est entré en phase opérationnelle en novembre 2023 avec l'attribution du marché de MOE sur la base d'un programme établi en commun. Ce programme permet de répondre pour partie aux obligations de mise en accessibilité de la gare de Creil,

Considérant que la gare de Creil étant une gare nationale, la SNCF doit procéder à sa mise en accessibilité au titre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et du Schéma national de mise en accessibilité qui en découle. La mise en accessibilité est à la charge du propriétaire de la Gare, Gare et Connexions et comprend plusieurs types de travaux d'accessibilité : les quais, les accès aux quais et les bâtiments voyageurs (cheminements, signalétiques, guichets, etc...) ainsi que la mise en place de services pour aider le voyageur,

Considérant que la mise en accessibilité PMR aux quais comprend notamment l'installation d'ascenseurs permettant d'accéder aux quais des voyageurs à partir d'un ouvrage de desserte,

Considérant que cet ouvrage de desserte des quais est également étroitement lié à la Passerelle de franchissement. Et que d'un point de vue opérationnel, il s'agit d'un seul et même objet. La maîtrise d'ouvrage de l'OA est assurée par l'ACSO,

Considérant que l'ouvrage projeté (Estacade) relève par conséquent simultanément de la maîtrise d'ouvrage de l'ACSO et de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions,

Considérant qu'afin de garantir la bonne exécution de cet ouvrage, l'ACSO a convenu avec SNCF Gares & Connexions d'une articulation des maîtrises d'ouvrage par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique,

Considérant que cette convention a pour objet d'organiser la maîtrise d'ouvrage unique (MOAU) exercée par l'ACSO pour le compte de Gare et Connexions pour les études PRO, DCE et ACT de réalisation des ouvrages compris dans un périmètre convenu par les deux parties, et définit notamment les conditions de financement par Gare et Connexions, ainsi que les missions dévolues au maître d'ouvrage unique (article 4).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique de gare et Connexions vers l'ACSO ;
- D'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/09/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	40
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	9	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C146

RAPPORTEUR : M. Jean-François DARDENNE

REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES DE MUSCULATION DU COMPLEXE MARIE CURIE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13C114 du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise en date du 27 juin 2013, approuvant les conventions de mise à disposition des équipements sportifs et leurs règlements intérieurs,

Vu la délibération n°14C196 du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise en date du 25 septembre 2014, approuvant les modifications des conventions de mise à disposition des équipements sportifs et de leurs règlements intérieurs,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire en date du 5 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment en matière d'autorisation des occupations temporaires ou précaires du domaine public et du domaine privé de l'Agglomération Creil Sud Oise et d'approbation des conventions s'y rapportant,

Vu la délibération n°23C106 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 29 juin 2023, approuvant les modifications des conventions de mise à disposition des équipements sportifs et de leurs règlements intérieurs,

Vu la délibération n°23C200 du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 14 décembre 2023, approuvant l'avenant au règlement intérieur du complexe Marie Curie – Règlement d'utilisation du DOJO,

Considérant qu'un nouveau règlement intérieur du Complexe Marie Curie a été approuvé en Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 introduisant de nouveaux changements suite à l'ouverture du DOJO départemental, la mise en place du contrôle d'accès et du logiciel WIT afin de faciliter la gestion et la planification des associations et fluidifier les échanges mais aussi améliorer l'organisation général du complexe,

Considérant qu'une première annexe a été validée le 14 décembre 2023 pour spécifier les conditions d'utilisation du DOJO,

Considérant que le complexe Marie Curie dispose désormais de deux salles de musculation. Il convient d'en définir les conditions d'utilisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur des salles de musculation du complexe sportif MARIE CURIE,

- D'autoriser le Président à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/09/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	40
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	9	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C147

RAPPORTEUR : Mme Badia ZRARI

GENS DU VOYAGE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION ACSO / ADARS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la communauté de l'agglomération Creilloise et de la communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage adopté le 7 juin 2019 par la préfecture de l'Oise et par le conseil départemental de l'Oise pour la période 2019-2025,

Vu la convention pluriannuelle entre l'ACSO et l'ADARS signée le 24 juin 2024 N°24 E HAB 005,

Considérant que la convention entre l'ACSO et l'ADARS vise à répondre aux obligations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage au travers des missions suivantes : accompagnement socio-professionnel et médiation sur le territoire de l'ACSO,

Considérant que l'ACSO conçoit deux nouveaux projets de terrains familiaux locatifs sur les communes de Saint Maximin et Montataire et que le nombre d'interventions et le budget alloué à l'ADARS doit être augmenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle N°24 E HAB 005 entre l'ADARS et l'ASCO relative à l'accompagnement des gens du voyage sur le territoire ACSO, pour 10 demi-journées d'intervention mensuelles et pour un budget maximum de 40 000€ TTC sur 2 ans,
- D'autoriser le Président de l'ACSO ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- D'imputer les dépenses correspondant au compte prévu à cet effet sur le budget.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/09/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	41
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	9	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre QUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C148

RAPPORTEUR : Mme Badia ZRARI

HABITAT PUBLIC ET SOCIAL - CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT - RENOUELEMENT DES MEMBRES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la communauté de l'agglomération Creilloise et de la communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de construction et de l'habitation et notamment l'article L.441-1-5,

Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2017 décidant de la mise en place d'une conférence intercommunale du logement,

Vu l'arrêté conjoint fixant la composition de la conférence intercommunale du logement de l'ACSO du 15 mai 2018, pour une durée de 6 ans,

Considérant que la loi ALUR, la loi Egalité-Citoyenneté et la loi ELAN ont ajouté la politique d'attribution comme une compétence de l'Agglomération en vertu de sa compétence habitat et l'adoption d'un PLH,

Considérant que le mandat des membres de la conférence intercommunale du logement de 2018 est arrivé à échéance et qu'il convient de procéder au renouvellement de sa composition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le renouvellement des membres de la conférence intercommunale du logement pour une durée de six ans,
- Dire que la conférence intercommunale du logement sera composée comme suit :

➤ **Coprésidence**

- de la Préfète ou de son représentant ;
- du Président de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise ou de son représentant.

➤ **Membres :**

Collège 1 : représentants des collectivités locales

- des maires de l'ensemble des communes membres de l'ACSO ou de leur représentant ;
- de la Présidente du Conseil départemental de l'Oise ou de son représentant.

Collège 2 : représentants des professionnels du logement social

- d'un représentant de Oise Habitat ;
- d'un représentant de l'OPAC de l'Oise ;
- d'un représentant de 1001 Vies Habitat ;
- d'un représentant de Laessa ;
- d'un représentant de la SA HLM de l'Oise ;
- d'un représentant de ICF Habitat Nord-Est/SNCF Immobilier ;
- d'un représentant de Foncière Logement ;
- d'un représentant de CDC Habitat ;
- d'un représentant de Clésence ;
- d'un représentant d'Action Logement ;
- d'un représentant d'ADOMA ;
- d'un représentant de COALLIA ;
- d'un représentant de Tandem Immobilier ;
- d'un représentant de l'Union Régionale de l'Habitat (URH).

Collège 3 : représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

Association de locataires siégeant à la Commission Nationale de Concertation

- d'un représentant de la Confédération Nationale du Logement (CNL) ;
- d'un représentant de l'Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;
- d'un représentant Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC) ;
- d'un représentant de l'Union de la Confédération Syndicale des Familles ;

Associations de défense des personnes défavorisées ou en situation d'exclusion par le logement

- d'un représentant de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) ;
- d'un représentant des Compagnons du Marais ;
- d'un représentant de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapées (APAJH) ;
- d'un représentant de l'Association Départementale d'Accueil et d'Insertion Sociale (ADARS) ;
- d'un représentant de l'Association Départementale pour l'Habitat des Jeunes (ADOHJ) ;
- d'un représentant de l'Entraide SAMU SOCIAL de l'Oise ;
- d'un représentant de l'UDAF Oise ;

Sont associés également à la Conférence Intercommunale du Logement :

- La vice-présidente de l'ACSO chargée des politiques de l'habitat ;
- Le vice-président de l'ACSO chargé de la Politique de la Ville et Renouvellement

Urbain ;

- La direction de l'habitat de l'ACSO ;
 - Les administrations de l'État : la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant ; le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant.
-
- D'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer l'arrêté conjoint de désignation des membres et tous documents s'y afférant.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/09/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	41
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	9	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre QUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C149

RAPPORTEUR : M. Karim BOUKHACHBA

HABITAT INDIGNE - MODIFICATION DES PERIMETRES "OUTILS LOI ALUR" SUR LES COMMUNES DE CREIL ET MONTATAIRE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment ses articles 92 et 93,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique, dite loi ELAN, en particulier son article 188,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location de logements,

Vu le code de l'Habitation et de la Construction et notamment ses articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-1 à R.635-4,

Vu la délibération 23C084 du 25 mai 2023 par laquelle l'Agglomération Creil Sud Oise a approuvé son Programme Local de l'Habitat 2023-2028,

Vu la délibération n°17 du conseil municipal de CREIL en date du 3 juin 2024 proposant d'ajuster les périmètres : autorisation et déclaration de louer, ainsi que le permis de diviser,

Vu la délibération n°15 du conseil municipal de MONTATAIRE en date du 29 janvier 2024 proposant d'ajuster les périmètres : autorisation et déclaration de louer,

VU l'avis de la commission habitat en date du 10 septembre 2024.

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de l'habitat, l'ACSO a souhaité renforcer les dispositifs d'aide à la requalification de l'habitat ancien, action renforcée sur les centres anciens et les secteurs les plus fragilisés,

CONSIDERANT que la lutte contre l'habitat indigne est une des priorités de cette politique,

CONSIDERANT qu'en vue d'améliorer l'habitat indigne et de renforcer la lutte contre les marchands de sommeil, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi Alur », a créé des dispositifs permettant aux établissements publics à coopération intercommunale (EPCI), compétents en habitat, de soumettre les bailleurs à un régime d'autorisation préalable ou de déclaration de mise en location,

CONSIDERANT que plusieurs opérations, telles que l'OPAH intercommunale et l'OPAH-RU dans le centre-ville de CREIL, ont permis de repérer des habitats dégradés,

CONSIDERANT que l'étude menée par la commune de CREIL en 2023 a permis de cartographier plusieurs copropriétés présentant des signes de fragilités, comme l'absence de syndic,

CONSIDERANT que la rue Jean Jaurès à MONTATAIRE concentre à elle-seule 27% des signalements d'habitat indigne recensés depuis 2017 et qu'elle compte actuellement 342 logements déclarés, cette rue comprenant également plusieurs copropriétés dégradées notamment repérées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU,

CONSIDERANT que la mise en place de la plateforme HISTOLOGE par les services de l'État a permis d'améliorer le repérage de logements indignes,

CONSIDERANT que ces signalements ont donné lieu à la mise en place de procédures administratives dans le cadre des pouvoirs de police des maires de CREIL et MONTATAIRE,

CONSIDERANT que les logements identifiés nécessitent une surveillance renforcée grâce à l'instauration de l'autorisation de mise en location et du permis de diviser,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de surveiller la fréquence de rotation des locataires sur certains secteurs du territoire,

CONSIDERANT que la superposition des périmètres d'application sur le territoire communal des dispositifs de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location engendre une confusion pour les demandeurs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réajuster le périmètre d'application sur les territoires de ces communes du dispositif de déclaration préalable de mise en location,

CONSIDERANT que la loi Elan précise que ces dispositifs ne concernent ni les logements mis en location par un organisme de logement social, ni ceux faisant l'objet d'une convention APL avec l'État,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que les demandes d'autorisation préalable ou de déclaration de mise en location peuvent être déposées par voie dématérialisée. En revanche, les demandes relatives au permis de diviser doivent être déposées en version papier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver les nouveaux périmètres exposés en pièces jointes de cette délibération.
- De prendre acte qu'en application des articles L 634-1 et L 635-1 du CCH, l'entrée en vigueur de ces dispositifs prend effet dans un délai de 6 mois à compter de la publication de la présente délibération.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/09/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	41
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	9	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre QUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C150

RAPPORTEUR : M. Gérard WEYN

RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE DU SERVICE MOBILITES - ANNEE 2023

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise les modalités de compte-rendu des Rapports d'Activité des Délégués (RAD) de service public et qui prévoit qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics qui précise que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit examiner le rapport d'activité du délégué,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 12 juillet 2020 validant la composition de la CCSPL,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 22 octobre 2020 désignant les représentants des associations pour siéger à la CCSPL et donnant délégation de pouvoirs au Président ou son représentant pour saisir, pour avis, la CCSPL,

Vu l'avis favorable de la CCSPL du 12 septembre 2024,

Considérant que l'Agglomération Creil Sud Oise a compétence pour exploiter les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement depuis l'arrêté préfectoral constitutif du D.U.A.C. du 20 mars 1965,

Considérant que le service de transports urbains a été délégué à la société RD Creil depuis le 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 7 ans et que cette nouvelle délégation de service public prend en compte l'ensemble des services de transport urbain du territoire de l'ACSO,

Considérant le Contrat de Délégation de Service Public passé avec RATP Développement, par le biais de sa filiale dédiée, RD CREIL, et signé le 23 juillet 2019,

Considérant l'avenant n° 1 du 24 novembre 2020 au contrat de DSP actant le report de la restructuration du réseau de transport urbain au 31 août 2021 et la mise en place du service de location vélos au 29 mars 2021,

Considérant l'avenant n° 2 du 22 octobre 2021 au contrat de DSP traitant des évolutions de l'offre de transport en vue de la restructuration du réseau,

Considérant l'avenant n° 3 du 20 décembre 2022 au contrat de DSP portant modification de l'offre de transport,

Considérant l'avenant n° 4 du 29 novembre 2023 au contrat de DSP portant optimisation de l'offre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De prendre acte du Rapport Annuel du Délégué sur le réseau de transports urbains pour l'année 2023.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 30/09/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	41
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	9	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre QUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C151

RAPPORTEUR : M. Gérard WEYN

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC "MOBILITES" - ANNEE 2023

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2224-5 du CGCT qui encadre la rédaction d'un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) et prévoit que le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante ce rapport annuel,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995, l'arrêté du 2 mai 2007 et son décret d'application n°2007-675 concernant les exigences du rapport annuel sur le prix et la qualité du service,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 12 juillet 2020 validant la composition de la CCSPL,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 22 octobre 2020 désignant les représentants des associations pour siéger à la CCSPL et donnant délégation de pouvoirs au Président ou son représentant pour saisir, pour avis, la CCSPL,

Considérant que l'Agglomération Creil Sud Oise a compétence pour exploiter le Service Public de Transports Urbains depuis l'arrêté préfectoral constitutif du D.U.A.C. en date du 20 mars 1965,

Considérant le Contrat de Délégation de Service Public passé avec RATP Développement, par le biais de sa filiale dédiée, RD CREIL, et signé le 23 juillet 2019.

Considérant l'avenant n° 1 du 24 novembre 2020 au contrat de DSP actant le report de la restructuration du réseau de transport urbain au 31 août 2021 et la mise en place du service de location vélos au 29 mars 2021.

Considérant l'avenant n° 2 du 22 octobre 2021 au contrat de DSP traitant des évolutions de l'offre de transport en vue de la restructuration du réseau ;

Considérant l'avenant n° 3 du 20 décembre 2022 au contrat de DSP portant modification de l'offre de transport.

Considérant l'avenant n° 4 du 29 novembre 2023 au contrat de DSP portant optimisation de l'offre.

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet de connaître :

- La nature et l'importance du service rendu,
- La qualité et la performance du service rendu,

Considérant que le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) condense les données fournies par le délégataire dans le Rapport Annuel du Délégataire (RAD),

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De prendre acte de la présentation du Rapport du Président sur le Prix et la Qualité de Service « Mobilités » pour l'exercice 2023.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 30/09/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	41
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	9	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre QUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C152

RAPPORTEUR : M. Gérard WEYN

RESEAU AXO - MISE EN PLACE DE PASS ANNUELS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le service de transports urbains a été délégué à la société RD Creil depuis le 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 7 ans et que cette nouvelle délégation de service public prend en compte l'ensemble des services de transport urbain du territoire de l'ACSO,

Considérant le Contrat de Délégation de Service Public passé avec RATP Développement, par le biais de sa filiale dédiée, RD CREIL, et signé le 23 juillet 2019,

Considérant l'avenant n° 1 du 24 novembre 2020 au contrat de DSP actant le report de la restructuration du réseau de transport urbain au 31 août 2021 et la mise en place du service de location vélos au 29 mars 2021,

Considérant l'avenant n° 2 du 22 octobre 2021 au contrat de DSP traitant des évolutions de l'offre de transport en vue de la restructuration du réseau,

Considérant l'avenant n° 3 du 20 décembre 2022 au contrat de DSP portant modification de l'offre de transport,

Considérant l'avenant n° 4 du 29 novembre 2023 au contrat de DSP portant optimisation de l'offre,

Considérant la nécessité d'élargir la gamme tarifaire en vigueur sur le réseau AXO,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider la création de PASS annuels valables sur le réseau AXO dès le 1^{er} janvier 2025 :
 - PASS tous publics : 200 € au lieu de 240 €
 - PASS seniors : 150 € au lieu de 180 €
 - PASS jeunes : 90 € au lieu de 120 €
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/09/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	41
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	9	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre QUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C153

RAPPORTEUR : Mme Sophie LEHNER

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OISE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN TIERS LIEU

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19C193 du 26 septembre 2019 du Conseil Communautaire adoptant la feuille de route numérique,

Vu la délibération N°20B031 du 18 novembre 2020 du Bureau Communautaire approuvant les demandes de subvention pour le financement du projet de développement d'un Tiers Lieu sur le territoire de l'ACSO.

Vu la délibération N°21C060 du 25 mars 2021 du Conseil Communautaire approuvant la signature d'une convention annuelle d'objectifs avec la Ligue de l'Enseignement de l'Oise et Pop SAS dans le cadre du développement d'un Tiers-Lieu,

Vu la délibération N°22C174 du 24 novembre 2022 du Conseil Communautaire approuvant un premier avenant à la convention annuelle d'objectifs avec la Ligue de l'Enseignement de l'Oise et Pop SAS dans le cadre du développement d'un Tiers-Lieu,

Vu la délibération N°23C141 du 28 septembre 2023 du Conseil Communautaire approuvant un deuxième avenant à la convention annuelle d'objectifs avec la Ligue de l'Enseignement de l'Oise et Pop SAS dans le cadre du développement d'un Tiers-Lieu,

Vu la délibération N°24C019 du 28 mars 2024 du Conseil Communautaire actualisant la feuille de route numérique de l'ACSO en la rattachant directement à son projet de territoire,

Considérant que l'ACSO s'est engagée, dans le cadre de sa feuille de route numérique, dans le soutien à la création d'un tiers lieu, constatant le rôle que ces structures pouvaient avoir dans la redynamisation de l'économie locale, la démocratisation du numérique et le développement de l'innovation sociale ;

Considérant que cet engagement s'est formalisé par le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en 2020 qui a permis de faire émerger un projet à construire avec le Collectif Emergence Sud Oise (Pôle Territorial de Coopération Economique porté par la Ligue de l'Enseignement de l'Oise et regroupant l'AU5V, la Mission Locale Vallée de l'Oise, RCM/RCMS, la Ligue de l'Enseignement de l'Oise, Echanges pour une Terre Solidaire, Sud Oise Recyclerie, Créneau Emploi, Escape Frame, l'Ecole de la Deuxième Chance, Clazé RH, le Carnaval des Possibles de l'Oise, le centre socioculturel Georges Brassens...) et l'opérateur régional Pop Café ;

Considérant qu'une démarche de co-construction, encadrée par une convention annuelle d'objectifs prolongée par deux fois, s'est développée pour imaginer l'ouverture d'un lieu permettant à la fois de compléter l'offre locale de médiation numérique, de créer un lieu ressource et collaboratif pour les acteurs locaux et d'outiller les transitions numériques, écologiques et solidaires ;

Considérant que ce projet se concrétise en 2024 par l'ouverture d'un lieu dans un local situé dans le quartier prioritaire de la politique de la ville creillois Jaurès-Gare,

Considérant qu'en 2024, la SAS Pop a mis fin à l'activité de Pop Café ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de redéfinir le cadre du partenariat se poursuivant entre la Ligue de l'Enseignement et l'ACSO ;

Considérant que la convention prévoit le versement d'une subvention de l'Agglomération Creil Sud Oise d'un montant de 100 000 euros au titre de l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la présente convention annuelle d'objectifs conclue pour l'année 2024 entre la Ligue de l'Enseignement de l'Oise et l'ACSO pour le développement d'un tiers lieu à Creil ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce conventionnement ;
- D'autoriser le Président à verser pour ce projet une subvention de 100 000 euros à La Ligue de l'Enseignement de l'Oise au titre de l'année 2024.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/09/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	41
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	9	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre QUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C154

RAPPORTEUR : Mme Marine FILIPIDIS

PROGRAMME PARTENARIAL ET CONVENTION FINANCIERE 2024 AVEC OISE LES VALLEES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21C180 en date du 30 septembre 2021 approuvant le programme partenarial et convention financière 2021 Oise-les-Vallées,

Vu la délibération n° 22C125 en date du 30 juin 2022 approuvant le programme partenarial et la convention financière 2022 Oise-les-Vallées,

Vu la délibération n° 23C050 en date du 30 mars 2023 approuvant le programme partenarial et la convention financière 2023 Oise-les-Vallées,

Vu le courrier de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Oise-les-Vallées en date du 24 janvier 2024, transmettant le programme partenarial de travail et le budget prévisionnel de l'année 2024,

Vu le projet de programme partenarial de travail de l'année 2024,

Considérant que le concours que l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées apporte à l'avancée des dossiers urbains, économiques et sociaux de l'ACSO, se formalise par la signature d'une convention partenariale annuelle réglant le montant de la contribution versée par l'ACSO à l'agence et l'accord sur un programme de travail partenarial,

Considérant que le Conseil d'Administration de l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées du 8 décembre 2023 a validé le programme partenarial 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le programme partenarial 2024 de l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées ci-annexé.
- De valider la participation de l'ACSO à hauteur de 51 000,00 € HT pour le programme partenarial 2024 ainsi que la cotisation annuelle d'un montant de 59 264,70 €, avec un paiement de 50% à la signature de la convention et 50% au 1^{er} décembre 2024.
- D'autoriser le Président à signer la convention partenariale ACSO/Oise les Vallées ainsi que tout document lié à cette démarche.
- D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/09/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	41
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	9	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre QUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C155

RAPPORTEUR : Mme Marine FILIPIDIS

CESSION DU PARVIS DU LYCEE ANDRE MALRAUX A MONTATAIRE A LA REGION HAUTS DE FRANCE ET ACQUISITION D'UNE PARCELLE A USAGE DE TROTTOIR ET ASSAINISSEMENT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 1311-9 et 10,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 soumettant à avis du service des Domaines l'acquisition amiable par les collectivités locales, des biens dont la valeur est supérieure ou égale à 180 000 euros,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu l'article L 214-7 al.3 du code de l'éducation, prévoyant que la cession des biens immobiliers des lycées se fait au profit de la Région, de droit et à titre gratuit,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00077/C du 17/11/2006, I-1.3, relative à l'application de la loi n°2004-809 DU 13/8/2004 et prévoyant qu'il n'est pas nécessaire de consulter les services de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE),

Considérant que le lycée André Malraux de Montataire, construit en 1990, est partiellement implanté sur des terrains acquis par le District Urbain de l'Agglomération Creilloise (DUAC), devenu Communauté d'Agglomération Creilloise (CAC), puis ACSO,

Considérant que l'ACSO, sollicitée en 2020 par la Région Hauts-de-France, a autorisé la Région à clôturer le parvis du lycée pour des raisons de sécurité et que les travaux ont été réalisés,

Considérant qu'il convient désormais de se conformer au code de l'Éducation et de céder à titre gratuit les parcelles de l'ACSO incluses dans l'emprise du parvis du Lycée André Malraux,

Considérant que l'ACSO souhaite pour sa part acquérir d'une part, une parcelle à usage de trottoir appartenant à la Région le long de la clôture du parvis au titre de sa compétence en matière d'assainissement, et d'autre part, un reliquat d'un mètre carré issu d'une division parcellaire à effectuer pour tenir compte des travaux réalisés pour élargir le rond-point situé à l'angle de la cavée des Aiguillons et de la rue de la Jacquerie réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De céder à la Région Hauts-de-France, à titre gratuit, le parvis du lycée André Malraux à Montataire, à savoir les parcelles cadastrales ci-dessous d'une surface totale de 1713 m²,

Référence cadastrale ancienne	Référence cadastrale nouvelle	Surface à acquérir en m ²
AI 735	/	38
AI 737	/	137
AI 729	/	287
AI 734	/	410
AI 739	/	387
AI 481 en partie	AI 1107	150
AI 742 en partie	AI 1109	167
AI 744 en partie	AI 1112	64
AI 744 en partie	AI 1114	1
AI 746 en partie	AI 1116	1
ZB 256	A définir	71

- D'acquérir à l'euro symbolique auprès de la Région Hauts-de-France, au titre de la compétence de l'ACSO en matière d'assainissement, un trottoir de 41 m² situé cavée des Aiguillons à Montataire, cadastré AI 1119, issus de la division de l'ancienne parcelle AI 777.
- D'acquérir à l'euro symbolique auprès de la Région Hauts-de-France, un trottoir d'un mètre carré, situé rue de la Jacquerie à Montataire et issu de la division à venir de la parcelle ZB 311, selon le plan de division en annexe.
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer tout acte nécessaire à cette cession.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 30/09/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	41
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	9	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre QUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C156

RAPPORTEUR : Mme Marine FILIPIDIS

CONVENTION-CADRE D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L141-5 et R141-2, précisant le concours technique que la SAFER peut apporter aux collectivités locales dans la mise en œuvre de leur politique foncière,

Vu la première convention-cadre entre la SAFER et l'ACSO signée le 27/11/2017 pour la période 2017-2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2023 relative à la mise en place d'une stratégie foncière sur l'aire d'alimentation des captages de Précy-sur-Oise,

Vu le projet de convention-cadre proposé par la SAFER,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le partenariat engagé avec la SAFER en 2017, dans le but d'une part, d'avoir accès à l'observatoire du marché agricole local et d'autre part, de pouvoir solliciter les services de la SAFER pour mener à bien la politique foncière de l'ACSO en matière de protection des espaces naturels et de sa ressource en eau, en matière également de développement économique de l'agriculture locale ou de compensation environnementale des projets urbains,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la convention-cadre d'intervention foncière avec la SAFER présentée en annexe, pour une durée de cinq ans, permettant à l'ACSO d'une part, d'avoir accès à l'observatoire du marché foncier agricole (plateforme VIGIFONCIER) moyennant un versement annuel de deux mille euros (2 000 €) et d'autre part, de solliciter la SAFER pour des études foncières, des négociations amiables avec les agriculteurs ou/et du portage foncier de terrains agricoles.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention-cadre, ainsi que tout courrier ou tout acte relatif à cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/09/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	41
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	9	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre QUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C157

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre BOSINO

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MLVO POUR LE PROJET '1 VESTIAIRE POUR 1 EMPLOI'
PROGRAMMATION 2024 DU CONTRAT DE VILLE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ; complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui définit le cadre de la réforme de la politique de la ville et inscrit la compétence « politique de la ville » comme obligatoire pour les EPCI,

Vu le Contrat de Ville signé le 6 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires pour la période 2015-2020,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui proroge jusqu'au 31 décembre 2022 les contrats de ville en cohérence avec les engagements de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu la délibération 21C078 du Conseil Communautaire de l'ACSO du 27 mai 2021 adoptant l'avenant au contrat de ville « protocole d'engagements renforcés et réciproques »

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui prolonge les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains et qui autorise l'octroi de subventions en 2024 en attente de signature du document cadre,

Vu le Décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération 24C065 du Conseil Communautaire de l'ACSO du 28 mars 2024 approuvant les termes du document cadre « engagements quartiers 2030 »,

Considérant que l'ACSO, dans cadre de son budget 2024 a inscrit le maintien de son enveloppe annuelle de 230 000 euros dédiée au financement d'actions à destination des habitants d'au moins deux quartiers prioritaires de l'agglomération et qui répondent aux enjeux définis par le contrat de ville 2024-2030.

Considérant que le projet « 1 vestiaire pour 1 emploi » porté par la MLVO favorise l'égalité des chances pour les jeunes en insertion professionnelle sur le territoire et répond ainsi à l'une des orientations majeures du contrat de ville. Il permet à des jeunes en insertion de bénéficier d'une préparation aux entretiens professionnels : atelier de confiance en soi, préparation à l'entretien, coaching en image et don d'une tenue adaptée.

Considérant que la MLVO sollicite l'ACSO à hauteur de 2 000 euros pour ce projet sachant que l'ACSO a déjà validé l'attribution de 218 700 euros de subventions et dispose de 11 300 euros de crédits résiduels en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De soutenir le projet « 1 vestiaire pour 1 emploi » de la Mission Locale de la Vallée de l'Oise en faveur de l'insertion des jeunes des quartiers prioritaires à hauteur de 2 000 euros dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville.
- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution de la subvention.
- D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget 2024.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/09/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	41
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	9	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre QUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C158

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre BOSINO

SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) 2024-2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ; complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui définit le cadre de la réforme de la politique de la ville et inscrit la compétence « politique de la ville » comme obligatoire pour les EPCI,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville en intégrant deux nouveaux quartiers prioritaires sur le territoire à savoir le quartier Montupet à Nogent-sur-Oise et le quartier Gournay-Jaurès à Creil,

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la délibération n° 24C125 du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 approuvant le Contrat de Ville,

Considérant que l'ACSO pilote la convention cadre d'utilisation de l'abattement TFPB 2024-2030 qu'il convient de signer avant le 31 décembre 2024. Cette convention, annexée au contrat de ville, permet de définir les priorités d'utilisation de l'abattement de 30% dont bénéficient les bailleurs pour leurs logements en QPV. Elle assure que l'abattement soit valorisé pour améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants. La convention formalise ainsi les engagements pris par les parties prenantes, les modalités de suivi et de pilotage des objectifs conférés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la convention cadre d'utilisation de l'abattement TFPB 2024-2030, et ses cinq orientations stratégiques :
 - Une amélioration des performances de tri ;

- Un renforcement de l'entretien des espaces extérieurs (pieds d'immeuble, pelouses, parkings) ;
- Des actions favorisant la convivialité et le bien-vivre ensemble en s'appuyant sur les associations locales ;
- Des chantiers d'insertion au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires ;
- Un renforcement de la proximité de terrain, avec des actions collectives pour permettre la présence effective d'un gardien par tranche de 100 logements dans un groupe d'immeubles constitué.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention cadre d'utilisation de l'abattement TFPB entre l'ACSO, l'État, les communes de Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire et Villers-Saint-Paul et les cinq organismes bailleurs – Oise Habitat, la SA HLM de l'Oise, l'OPAC de l'Oise, 1001 Vies Habitat, et CDC Habitat Social et tout document afférent à cette démarche

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/09/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	41
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	9	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre QUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C159

RAPPORTEUR : Mme Catherine DAILLY

CARREFOUR DE FEMMES - CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE L'ACSO ET LA VILLE DE CREIL

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22C195 du Conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise du 15 décembre 2022 portant acquisition d'un local d'activité - 32 Place Saint-Médard pour la mise en œuvre du projet Carrefour de femmes, lieu ressources à destination des femmes et des jeunes-femmes du territoire,

Vu la délibération n°24C070 du Conseil communautaire du 28 mars 2024 portant sur la modification des statuts de l'Agglomération Creil Sud Oise, avec l'intégration, au titre des compétences facultatives, de la compétence « Pilotage et gestion du service Carrefour de femmes »,

Considérant que le local Carrefour de femmes est situé sur la commune de Creil à proximité de l'équipement Maison de la Ville, ce qui offre des opportunités en termes d'animations et de partenariat entre les deux structures,

Considérant que la coopération entre l'ACSO et la ville de Creil, dans le cadre du projet Carrefour de femmes, permet de renforcer l'offre de services de proximité existante ainsi que la dynamique partenariale au bénéfice des femmes et des jeunes-femmes du territoire,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de cette coopération dans une convention entre les parties,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la convention de coopération entre l'ACSO et la Ville de Creil pour renforcer l'offre de service Carrefour de femmes selon les modalités suivantes :
 - L'ACSO pilote le projet, anime le réseau de partenaires et entretient les locaux,
 - L'ACSO affecte du personnel pour l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public ainsi que le planning d'activité et l'organisation globale, en dédiant une équipe dédiée, composée d'une coordinatrice et d'une chargée de mission,
 - La Ville de Creil vient en appui du service Carrefour de femmes pour créer du lien avec la jeunesse locale et de la communication digitale d'une part, pour l'accueil téléphonique/mail d'autre part.
 - La Ville de Creil affecte deux agent.e.s, à temps partiel chacun.e, pour assurer les missions décrites ci-dessus,
 - Les agent.e.s de chaque collectivité restent sous la responsabilité de leur autorité territoriale respective,
 - La convention est signée pour une période de trois ans, reconduite tacitement, pour une nouvelle période de trois ans

- D'autoriser le Président, à signer la convention de coopération entre l'ACSO et la Ville de Creil visant le renfort du service Carrefour de femmes.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/09/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	41
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	9	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre QUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C160

RAPPORTEUR : Mme Catherine DAILLY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'EQUIPEMENT CARREFOUR DE FEMMES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire,

Vu la délibération n°22C195 du Conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise du 15 décembre 2022 portant acquisition d'un local d'activité - 32 Place Saint-Médard à Creil,

Vu la délibération n°24C070 du Conseil communautaire du 28 mars 2024 portant sur la modification des statuts de l'Agglomération Creil Sud Oise, avec l'intégration, au titre des compétences facultatives, de la compétence « Pilotage et gestion du service Carrefour de femmes »,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un règlement intérieur afin de fixer les conditions d'utilisation de l'équipement Carrefour de femmes sis 32 place St Médard à Creil pour l'ensemble des intervenants qu'ils soient professionnels ou bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le règlement intérieur de Carrefour de femmes fixant modalités et obligations en matière d'horaires d'ouverture, d'utilisation des espaces et du matériel, d'accès à l'équipement et d'accueil du public :
 - Horaires d'ouverture du local Carrefour de femmes : Lundi et mardi de 9h à 17h pour les intervenants professionnels, mercredi au vendredi de 10h à 18h30 pour les jours d'ouverture au public.
 - Modalités d'accès et d'utilisation : l'ouverture et la fermeture des locaux sont assurées par l'équipe Carrefour de femmes. Les bureaux, l'espace collectif et le matériel sont mutualisés et répartis entre les intervenants selon le calendrier de réservation géré par l'équipe Carrefour de femmes. Toute annulation de réservation doit lui être communiquée au moins 48h à l'avance.
 - Règles à respecter pour l'accueil du public : Pour accueillir du public, deux professionnels doivent obligatoirement être présents dans les locaux. Les intervenants s'engagent à respecter les principes de laïcité, confidentialité et gratuité qui s'appliquent à toutes les activités au sein de l'équipement. De plus, ils s'engagent à respecter les normes d'hygiène et sécurité.
 - Participation aux instances : Les intervenants s'engagent à participer au comité de pilotage et comité technique organisés par l'ACSO et à fournir annuellement les données statistiques de fréquentation de leur public au sein de l'équipement.

- D'autoriser le président à signer toute modification du présent règlement intérieur permettant de faciliter l'usage de l'équipement Carrefour de femmes et sa fréquentation.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/09/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	41
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	9	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre QUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C161

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMMAIN

RAPPORT D'ACTIVITE DES DELEGATAIRES DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2023

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise les modalités de compte-rendu des Rapports d'Activité des Délégués (RAD) de service public et qui prévoit qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte,

Vu l'article L.1413-1 du CGCT qui dispose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 12 juillet 2020 validant la composition de la CCSPL,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 22 octobre 2020 désignant les représentants des associations pour siéger à la CCSPL et donnant délégation de pouvoirs au Président ou son représentant pour saisir, pour avis, la CCSPL,

Vu l'avis favorable de la CCSPL du 12 septembre 2024,

Considérant que l'Agglomération Creil Sud Oise a compétence pour exploiter les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement depuis l'arrêté préfectoral constitutif du D.U.A.C. du 20 mars 1965,

Considérant que l'ACSO est propriétaire des ouvrages, installations d'eau potable et d'assainissement et maîtrise l'exploitation contractuellement avec des délégués,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De prendre acte des Rapports Annuels des Délégués du service de l'eau potable présentés (annexes 1 et 2) ;
- De prendre acte des Rapports Annuels des Délégués du service de l'assainissement présentés (annexes 3 et 4).

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/09/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	41
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	9	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre QUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C162

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMAIN

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2023

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui encadrent la rédaction qu'un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS),

Vu l'article L 2224-5 du CGCT qui encadre la rédaction d'un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) et prévoit que le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante ce rapport annuel,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995, l'arrêté du 2 mai 2007 et son décret d'application n°2007-675 concernant les exigences du rapport annuel sur le prix et la qualité du service,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 12 juillet 2020 validant la composition de la CCSPL,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 22 octobre 2020 désignant les représentants des associations pour siéger à la CCSPL et donnant délégation de pouvoirs au Président ou son représentant pour saisir, pour avis, la CCSPL,

Vu l'avis favorable de la CCSPL du 12 septembre 2024

Considérant que l'Agglomération Creil Sud Oise a compétence pour exploiter les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement depuis l'arrêté préfectoral constitutif du D.U.A.C. du 20 mars 1965,

Considérant que l'ACSO est propriétaire des ouvrages, installations d'eau potable et d'assainissement et maîtrise l'exploitation contractuellement avec des délégataires,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet de connaître :

- La nature et l'importance du service rendu,
- La qualité et la performance du service rendu,

Considérant que les Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) condensent les données fournies par le délégataire dans les Rapport Annuel du Délégataire (RAD) sur les 4 contrats couvrant le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise :

Soit 2 contrats pour l'eau potable :

- DSP en Régie intéressée avec Suez Eau France sur l'ACSO (hors Saint Maximin),
- DSP en affermage avec Suez Eau France à Saint Maximin,

Et 2 contrats pour l'assainissement :

- DSP en Régie intéressée avec Suez Eau France sur l'ACSO (hors Maysel)

- DSP SIVOM Cires les Mello (Maysel) avec Veolia.
A noter que Rousseloy est en assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De prendre acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (annexe 1) ;
- De prendre acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif (annexe 2).

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 30/09/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	41
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	9	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre QUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C163

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMAIN

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS - EXERCICE 2023

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2020 en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de l'élimination des déchets est présenté aux élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de l'élimination des déchets ménagers joint en annexe.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 30/09/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	41
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	9	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre QUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C164

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMAIN

AVENANT 9 A LA DSP EAU POTABLE - PROLONGATION DE DELAI

-

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la CDSP du 11 septembre 2024,

Vu la délibération 24C107 du 23 mai 2024 concernant le choix du mode de gestion des services de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et de l'assainissement des eaux pluviales.

Considérant que :

Par convention du 22 juin 2017, l'Agglomération Creil Sud Oise a confié à la Société SUEZ EAU FRANCE, la gestion du service public de l'eau potable, dans le cadre d'un contrat qualifié de régie intéressée.

Conclu pour une durée de **8 ans**, à compter du **6 juillet 2017**, ce contrat prendra fin le 5 juillet 2025.

Le contrat **17 MEAV 003** a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant n°1 certifié exécutoire le 9 avril 2018 portant sur l'adaptation du compte d'exploitation prévisionnel sur 5 mois pour l'exercice 2017 et sur 7 mois sur l'exercice 2025 et l'adaptation du reversement des recettes mensuelles.
- Avenant n°2 certifié exécutoire le 25 octobre 2018 portant sur l'intégration de la commune de Saint Leu d'Esserent et la modification de clauses techniques et financières.
- Avenant n°3 certifié exécutoire le 14 novembre 2019 portant sur l'actualisation du CEP pour tenir compte des Ventes en Gros auprès de la commune de Verneuil en Halatte et auprès du SIAE de Villers sous Saint Leu, modification de la formule d'actualisation, correction des valeurs de base concernant le calcul de l'intéressement à la performance.
- Avenant n°4 certifié exécutoire le 1^{er} décembre 2020 apportant des précisions sur la nature des indices retenus dans l'exécution du contrat notamment pour le calcul du coefficient d'actualisation du coût de référence et des forfaits servant au calcul des dépenses d'exploitation.
- Avenant n°5 certifié exécutoire le 4 octobre 2021 apportant des précisions sur les modalités d'actualisation du coût de référence et ajoutant les frais d'accès au service dans le même article que les autres tarifs de base.
- Avenant n°6 certifié exécutoire le 21 janvier 2022 apportant les précisions et les modifications suivantes :

- Intégration des communes de Cramoisy, Maysel, Saint Vaast les Mello et Rousseloy au 1^{er} janvier 2022 ;
 - Modification du Compte d'Exploitation Provisionnel ainsi que la note financière pour tenir compte de l'évolution du périmètre ;
 - Définition de l'actualisation des forfaits d'exploitation définis dans l'annexe 8.4. ;
 - Révision de l'âge maximum de renouvellement des compteurs de diamètre 15 défini à l'article 7.7.2. du contrat initial;
 - Modification des modalités de traitement du solde d'exploitation définies à l'article 10.2.3. du contrat initial ;
 - Précision du linéaire de recherche de fuites par méthode acoustique définie dans l'article 11 de l'avenant n°2.
- Avenant n°7 certifié exécutoire le 16 décembre 2022 précisant l'année à partir de laquelle est appliqué le mécanisme de partage du solde défini dans l'article 7 de l'avenant n°6.
 - Avenant n°8 certifié exécutoire le 28 juin 2023 corrigeant une erreur rédactionnelle à la clause de partage du solde défini dans l'article 6 de l'avenant n°6.

Considérant qu'à l'approche de l'échéance du contrat, l'ACSO s'est engagée dans une démarche approfondie d'examen des différentes options et scénarios de gestion envisageables, et a délibéré en date du 23 mai 2024 en faveur d'un contrat unique de concession sous la forme d'une régie intéressée pour la gestion et l'exploitation des services Publics d'Eau Potable et d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Considérant qu'afin de disposer du délai nécessaire à la consultation pour ce nouveau contrat, la Collectivité a souhaité prolonger l'échéance du contrat en cours jusqu'au 31 décembre 2025.

Considérant que la délibération 24C107 du 23 mai 2024 concernant le choix du mode de gestion des services de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et de l'assainissement des eaux pluviales prévoit la possibilité et le démarrage le cas échéant du nouveau contrat au 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De prolonger le contrat de DSP en cours avec la société SUEZ EAU FRANCE pour l'exploitation du service public d'eau potable jusqu'au 31 décembre 2025. A cet effet, l'article 1.5 du contrat initial est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Article 1.5 – Durée de la délégation

Le contrat prendra effet à sa date de notification au régisseur, ceci afin de permettre à ce dernier de disposer du temps nécessaire pour se préparer à la reprise du service et se conformer à l'ensemble des obligations qui lui incombent au titre de la période de tuilage prévue à l'article 6.1.

Il est précisé, d'une part, que la date de notification marquera également l'entrée en vigueur du contrat et, d'autre part, que la date du 6 juillet 2017 marquera le début de l'exploitation par le régisseur.

*La durée d'exploitation du service est fixée pour 8 ans **et 179 jours** à compter du 6 juillet 2017.*

L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2025, sauf résiliation anticipée.

Le présent contrat ne peut pas être reconduit tacitement. »

et le Compte d'Exploitation Prévisionnel est mis à jour pour prendre en considération la prolongation de délai. Il se substitue, pour ces années, au Compte d'Exploitation Prévisionnel annexé à l'avenant n°6.

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°9 au contrat de régie intéressée n°17MEAV003 pour l'exploitation du service public d'eau potable.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/09/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	41
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	9	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre QUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C165

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMAIN

AVENANT 10 A LA DSP EAUX USEES - PROLONGATION DE DELAI

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la CDSP du 11 septembre 2024,

Vu la délibération 24C107 du 23 mai 2024 concernant le choix du mode de gestion des services de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et de l'assainissement des eaux pluviales.

Considérant que :

Par convention du 22 juin 2017, l'Agglomération Creil Sud Oise a confié à la Société SUEZ EAU FRANCE, la gestion du service public de l'assainissement des eaux usées, dans le cadre d'un contrat qualifié de régime intéressée.

Conclu pour une durée de **8 ans**, à compter du **6 juillet 2017**, ce contrat prendra fin le 5 juillet 2025.

Le contrat **17 MEAV 005** a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant n°1 certifié exécutoire le 30 mai 2018 portant sur l'adaptation du compte d'exploitation prévisionnel sur 5 mois pour l'exercice 2017 et sur 7 mois sur l'exercice 2025 et l'adaptation du reversement des recettes mensuelles.
- Avenant n°2 certifié exécutoire le 25 octobre 2018 portant sur la modification de l'article 11.2.2 sur les modalités d'actualisation du coût de référence.
- Avenant n°3 certifié exécutoire le 14 novembre 2019 portant sur :
 - La modification de la note financière jointe par le régisseur au CEP ;
 - La modification du coefficient d'actualisation K1 pour que les pondérations fassent 1.
- Avenant n°4 certifié exécutoire le 1^{er} décembre 2020 apportant des précisions sur la nature des indices retenus dans l'exécution du contrat notamment pour le calcul du coefficient d'actualisation du coût de référence et des forfaits servant au calcul des dépenses d'exploitation.
- Avenant n°5 certifié exécutoire le 4 octobre 2021 apportant des précisions concernant les modalités d'actualisation du coût de référence des apports extérieurs sur la STEP selon leur catégorie fixée dans le CEP.
- Avenant n°6 certifié exécutoire le 12 janvier 2022 apportant des précisions concernant les conditions techniques et financières :
 - de l'intégration des communes de Cramoisy, Saint Leu d'Esserent, Saint Maximin, Saint Vaast les Mello et Thiverny dans le périmètre de la Régie Intéressée de la CACSO,
 - de la mise en place des actions afin d'obtenir la certification ISO 14001,

- de l'intégration de 8 nouveaux postes de relèvement dans le périmètre d'exploitation,
- de l'instauration de nouvelles tranches dans les modalités de traitement du solde d'exploitation.
- Avenant n°7 certifié exécutoire le 2 novembre 2022 apportant les modifications à :
 - La note financière pour tenir compte des corrections des erreurs identifiées dans l'avenant n°6,
 - L'unité utilisée dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel qui sera désormais à lire en euros (au lieu de K€).
- Avenant n°8 certifié exécutoire le 16 décembre 2022 précisant l'année à partir de laquelle est appliqué le mécanisme de partage du solde défini dans l'article 6 de l'avenant n°6.
- Avenant n°9 certifié exécutoire le 28 juin 2023 corrigeant une erreur rédactionnelle à la clause de partage du solde défini dans l'article 6 de l'avenant n°6.

Considérant l'approche de l'échéance du contrat, l'ACSO s'est engagée dans une démarche approfondie d'examen des différentes options et scénarios de gestion envisageables, et a délibéré en date du 23 mai 2024 en faveur d'un contrat unique de concession sous la forme d'une régie intéressée pour la gestion et l'exploitation des services Publics d'Eau Potable et d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Considérant qu'afin de disposer du délai nécessaire à la consultation pour ce nouveau contrat, la Collectivité a souhaité prolonger l'échéance du contrat en cours jusqu'au 31 décembre 2025.

Considérant que la délibération 24C107 du 23 mai 2024 concernant le choix du mode de gestion des services de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et de l'assainissement des eaux pluviales prévoit la possibilité et le démarrage le cas échéant du nouveau contrat au 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- de prolonger le contrat de DSP avec la société SUEZ EAU FRANCE pour la gestion du service public d'assainissement des eaux usées jusqu'au 31 décembre 2025. A cet effet, l'article 1.5 du contrat initial est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Article 1.5 – Durée de la délégation

Le contrat prendra effet à sa date de notification au régisseur, ceci afin de permettre à ce dernier de disposer du temps nécessaire pour se préparer à la reprise du service et se conformer à l'ensemble des obligations qui lui incombent au titre de la période de tuilage prévue à l'article 6.1.

Il est précisé, d'une part, que la date de notification marquera également l'entrée en vigueur du contrat et, d'autre part, que la date du 6 juillet 2017 marquera le début de l'exploitation par le régisseur.

*La durée d'exploitation du service est fixée pour 8 ans **et 179 jours** à compter du 6 juillet 2017.*

L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2025, sauf résiliation anticipée.

Le présent contrat ne peut pas être reconduit tacitement. »

et le Compte d'Exploitation Prévisionnel est mis à jour pour prendre en considération la prolongation de délai. Il se substitue, pour ces années, au Compte d'Exploitation Prévisionnel annexé à l'avenant n°7.

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°10 au contrat de régie intéressée n°17MEAV005 pour l'exploitation du service public de l'assainissement des eaux usées.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/09/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	41
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	9	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre QUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C166

RAPPORTEUR : M. Michel BLARY

AVENANT N°2 A LA CONVENTION 2023-2025 RELATIVE AUX CHEMINS ET PARCOURS DE RANDONNEE PEDESTRES ETABLIE AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE DE L'OISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2019 entérinant la convention d'aménagement, de gestion, d'entretien et de promotion des chemins de randonnée à établir entre l'ACSO et les communes concernées,

Vu les conventions établies entre l'ACSO et les communes situées en dehors du territoire de l'agglomération en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment son article 1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 entérinant la convention 2023-2025 relative aux chemins et parcours de randonnée pédestres établie avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Oise,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 janvier 2023 approuvant l'avenant N°1 à la convention 2023-2025 relative aux chemins et parcours de randonnée pédestres établie avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Oise,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2024 entérinant la convention de partenariat établie avec le Conseil Départemental de l'Oise pour le déploiement du dispositif de veille qualité des sentiers Suricate®,

Considérant qu'une convention de 3 ans (2023-2025) a été établie avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Oise (CDRP60) pour prévoir les modalités d'intervention sur les parcours de randonnée de l'ACSO,

Considérant que dans le cadre des opérations de refonte et de remplacement de la signalétique informative et directionnelle par l'ACSO sur les parcours de randonnée, il apparaît nécessaire de modifier et de simplifier certains parcours ce qui conduit à revoir les modalités d'intervention du CDRP60 pour les opérations de balisage,

Considérant en outre que depuis le mois d'avril 2024, l'ACSO compte dans ses effectifs un chargé des sentiers de randonnée et qu'il convient par conséquent de coordonner l'action du CDRP60 et de l'ACSO sur les chemins de randonnée,

Considérant la nécessité de conclure un nouvel avenant à la convention 2023-2025 relative aux chemins et parcours de randonnée pédestres pour tenir compte de ces modifications,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De prendre connaissance de l'avenant N°2 à la convention 2023-2025 relative aux chemins et parcours de randonnée pédestres N°23 E PIN 001 et d'en approuver les termes ;
- D'autoriser M. le Président de l'ACSO ou son représentant à signer l'avenant N°2 à la convention 2023 – 2025 relative aux chemins et parcours de randonnée pédestres N°23 E PIN 001.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 30/09/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	50	- POUR :	41
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	9	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre QUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ETAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre OUIZILLE

RAPPORT : 24C167

RAPPORTEUR : M. Fabrice MARTIN

COMITÉ OISE JUDO : DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU TOURNOI INTERNATIONAL ET L'ORGANISATION DU STAGE INTERNATIONAL

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20CO76 du 5 juillet 2020 donnant délégation au bureau communautaire d'attribuer les subventions aux associations inférieures au seuil des 23 000€ et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice,

Considérant le règlement d'attribution de subventions aux associations de l'Agglomération Creil Sud Oise qui définit les attributions des subventions aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'octroyer une subvention de 15 000 € au Comité Oise Judo pour le tournoi ;
- D'octroyer une subvention de 2 500 € au Comité Oise Judo pour le stage ;

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 30/09/2024
Qualité : Directeur General Adjoint

